



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Quatrième session

Rome, 11-15 mars 2002

### Échange d'informations et Portail phytosanitaire international (Rapport du Secrétariat)

### Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

#### *Diffusion d'informations officielles*

1. Le rapport de la troisième session de la CIMP a été distribué à tous les membres après la session. Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) adoptées par la CIMPF à sa troisième session ont été incluses dans le rapport et ont également été mises à la disposition des membres par l'intermédiaire du Secrétariat et des ORPV tant sous forme de document imprimé que par voie électronique. Des exemplaires des nouvelles NIMP publiées "sous couverture verte" seront distribués dès que possible.

#### *Traduction*

2. La FAO assure l'essentiel des services de traduction demandés par le Secrétariat. Il est également fait appel à l'assistance d'autres organisations ou de particuliers en fonction des besoins.

3. L'Organisation nord-américaine pour la protection des plants (NAPPO) a également fourni une assistance précieuse pour l'examen, la révision et la traduction d'anglais en espagnol de certains documents pendant l'année 2001. Cette organisation s'est appuyée sur sa propre expertise et a consulté des responsables des questions phytosanitaires et d'autres organisations pour certains problèmes de traduction en espagnol. Ceci a permis d'identifier un certain nombre d'incohérences et d'erreurs dans la traduction en espagnol des NIMP. La NAPPO a recommandé au Secrétariat de procéder à un examen exhaustif et une révision éventuelle des textes en espagnol afin d'assurer leur exactitude et à leur harmonisation. La NAPPO a indiqué qu'elle était prête à contribuer à cette tâche.

4. Le Secrétariat note que des initiatives analogues ont été prises pour la traduction des NIMP dans d'autres langues. Une assistance est requise notamment pour la traduction en arabe.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

### *Promotion de la CIPV*

5. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer que 2 000 exemplaires de la brochure de promotion de la CIPV intitulée *Guide to the International Plant Protection Convention* (en anglais seulement) présentée en 2001 ont été distribués. Les observations reçues des États Membres et d'autres personnes sont extrêmement positives. Le Secrétariat a entrepris de réviser et de mettre à jour cette brochure. Plusieurs brochures plus succinctes (deux pages) mettant en relief des aspects particuliers de la CIPV ont également été rédigées. Le titre révisé et les nouveaux documents sont en cours de traduction dans les langues de la FAO. Il est prévu que les nouvelles publications promotionnelles seront disponibles en 2002.

### *Points de contact officiels*

6. Le Secrétariat continue à donner des informations aux membres par l'intermédiaire des points de contact officiels, lorsque ceux-ci existent. Il est rappelé à la CIMP que les pratiques de la FAO exigent que certains documents comme les invitations et la correspondance du Directeur général de l'Organisation suivent un circuit de distribution particulier, qui ne comprend pas nécessairement les points de contact officiels. Le cas échéant, le Secrétariat se charge d'envoyer cette documentation aux points de contact officiels.

7. Le matériel imprimé tel que les NIMP et la correspondance qui est communiquée par le Secrétariat directement aux points de contact officiels n'est pas communiqué parallèlement aux autres bureaux de l'administration des membres, ni à d'autres parties du même pays. Il incombe, par conséquent, aux points de contact officiels de veiller à ce que ces informations soient diffusées auprès des fonctionnaires responsables ou d'autres parties intéressées dans leur pays.

8. Le Secrétariat tient à jour une liste des points de contact officiels incluant des renseignements à leur sujet. Ces renseignements sont disponibles sur le site Web de la CIPV (<http://www.ippc.int>) et la liste est publiée et distribuée sous forme imprimée à chaque session de la CIMP. Le Secrétariat fournit également sur demande les renseignements disponibles sur les points de contact officiels.

9. Le Secrétariat note que de nombreux membres n'ont pas encore désigné leur point de contact officiel (voir note correspondant au paragraphe 46 b) du rapport de la troisième session de la CIMP). Enfin, les membres qui ont désigné leur point de contact n'informent pas toujours le Secrétariat des changements éventuels concernant leurs coordonnées ou d'autres données. Ils sont invités à fournir ces informations dès que possible.

### *Obligations en matière d'échange d'informations découlant de la Convention*

10. Le Secrétariat note que très peu de membres lui ont fourni les informations demandées dans la CIPV et au paragraphe 46 f) du rapport de la troisième session de la CIMP. Il a envoyé un rappel à cet effet en novembre 2001 concernant notamment les renseignements ci-après:

- Rapports sur les organismes nuisibles (Article IV 2 b) et VIII a))
- Description des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) (Article IV 4)
- Exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires (Article VII 2b))
- Liste d'organismes nuisibles réglementés (Article VII 2i))
- Mesures d'urgence (Article VII 6)
- Points de contact officiels (Article VIII 2)
- Points d'entrée spécifiés (Article VII.2 d)).

### *Communication par voie électronique*

11. Le Secrétariat continue à accepter et à encourager la présentation d'informations officielles par voie électronique. Toutefois, les communications officielles échangées entre le Secrétariat et les membres continuent à avoir lieu essentiellement par écrit, avec chaque fois que

possible copie électronique. Quelques membres ont informé le secrétariat qu'ils acceptaient officiellement la correspondance électronique en lieu et place de la correspondance écrite.

### *Portail phytosanitaire international*

12. Le Secrétariat continue à améliorer le site web de la CIPV (<http://www.ippc.int>). Les informations émanant du Secrétariat sont immédiatement diffusées sur le site web ou par courrier électronique. Ainsi, les informations et les documents sont souvent disponibles par voie électronique avant d'être distribués sous forme imprimée. Il peut arriver, de surcroît, que les documents officiels soient disponibles sur le web dans certaines langues plus tôt que dans d'autres, selon le temps exigé par la traduction.

13. La CIMP se souviendra d'avoir adopté le Portail phytosanitaire international à sa troisième session. Ce Portail devrait remplacer le site web de la CIPV à compter du 1er mars 2002.

14. La mise en service du Portail a été retardée par des difficultés d'accès à l'expertise technique au sein de la FAO. De ce fait, la réunion prévue en 2001 d'un groupe de travail sur l'échange d'informations n'a pas eu lieu. Le Secrétariat apprécie vivement l'assistance du groupe de soutien au Portail et poursuivra la mise en place du Portail avec sa coopération et sa contribution.

15. Le site web du Portail a été considérablement amélioré et offre désormais les services ci-après:

- mise à jour à distance par les membres mêmes des renseignements officiels les concernant
- possibilité d'exporter l'information sur le Portail ou de se connecter à l'information disponible
- possibilité pour les membres qui ne l'ont pas encore fait de créer leur propre page web
- accès amélioré à l'information officielle émanant d'autres membres
- sécurité améliorée
- capacité de recherche
- capacité de la base de données (points de contact officiels, par exemple)
- forums de débat et
- système mondial de notification d'organismes nuisibles (phase initiale de développement en attendant l'adoption de la NIMP pertinente)

16. Le Portail phytosanitaire international peut être relié, si nécessaire, à d'autres systèmes internationaux officiels d'échange d'informations tels que le Centre d'échange d'informations pour le Protocole de Cartagena sur la biosécurité et l'OMC. En outre, le Portail fera partie intégrante du Portail sur la biosécurité de la FAO, où des informations et des fonctions similaires seront disponibles pour toutes les questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la santé animale.

17. Les membres recevront un CD-ROM du Portail phytosanitaire international, de façon que ceux qui n'ont pas, ou peu, accès à l'Internet ainsi que ceux qui souhaitent avoir accès de manière indépendante à certaines informations, puissent bénéficier d'informations sur la CIPV. Les membres noteront que la connexion à Internet ne fonctionne pas s'ils n'ont pas accès à l'Internet. Pour cette raison, certaines informations pourraient ne pas être accessibles à l'utilisateur du CD-ROM. Les membres qui n'ont pas accès, ou qui ont un accès limité, à Internet ou qui ne souhaitent pas utiliser des systèmes d'information électroniques peuvent recevoir en version imprimée les informations figurant sur le site web de la CIPV, sur demande adressée au Secrétariat.

18. L'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) adoptée par la CIMP à sa troisième session fait actuellement l'objet d'une mise à jour et sera incluse dans le Portail dès que cette mise à jour sera terminée et que les dispositions nécessaires auront été prises pour son transfert à la FAO.

19. La CIMP est invitée à:

1. *exprimer* sa reconnaissance à l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes qui a contribué à la traduction des documents;
2. *faire sienne* la recommandation de cette Organisation tendant à ce que la version espagnole des NIMP fasse l'objet d'un examen approfondi de façon que des modifications visant à harmoniser les libellés et à corriger les erreurs puissent être proposées;
3. *exhorter* ses membres à prêter assistance au secrétariat chaque fois que possible pour la traduction des documents officiels;
4. *encourager* ses membres à identifier leur point de contact officiel ou à mettre à jour les renseignements qu'ils fournissent sur leur point de contact
5. *rappeler* aux membres que les points de contacts officiels doivent diffuser l'information dans le pays
6. *rappeler* aux membres leurs obligations en matière d'échange d'informations en vertu de la CIPV et les *exhorter* à fournir les informations requises et à les mettre à jour selon que de besoin;
7. *exhorter* ses membres à faire savoir au Secrétariat s'ils acceptent la correspondance par voie électronique en lieu et place de la correspondance écrite;
8. *formuler* des observations sur le Portail phytosanitaire international et *recommander* des modifications ou améliorations;
9. *exhorter* ses membres à contribuer au Portail international en fournissant des informations et des liens pertinents.